



## REGLEMENT INTERIEUR – SAISON 2021 - 2022

Les cours sont payables d'avance par abonnement annuel ou par carte nominative.

Des facilités de paiement sont accordées aux élèves qui le souhaitent.

**Le règlement peut être effectué en carte bancaire (en 3 fois maximum), espèces, chèques (en 3 fois maximum), virements, coupons sport et chèques vacances ANCV.**

Les forfaits annuels ne comprennent pas les stages, cours spéciaux et cours des dimanches et jours fériés ou participations aux frais des soirées ponctuelles organisées par l'association. Les élèves intéressés par ces manifestations devront s'acquitter d'un droit d'inscription spécifique.

**Tout forfait entamé et interrompu pour une raison quelconque ne peut être remboursé, excepté les cas de grossesse (sur présentation d'un certificat médical) et la fermeture du cours. Le remboursement dans ce cas est effectué au prorata des cours dispensés. Il existe des assurances privées qui couvrent ces risques (maladie, décès d'un membre de la famille, accident...)**

**COVID-19 :** En cas de mesures gouvernementales nous empêchant de donner cours physiquement, les cours seront maintenus en ligne aux horaires prévus sur le planning et ne seront donc pas remboursés. En cas d'impossibilité de maintenir le cours en ligne, le suivi d'un autre cours en ligne sera proposé. Si l'adhérent ne souhaite pas rejoindre cet autre cours, un remboursement sera effectué au prorata des cours dispensés.

**PASS SANITAIRE :** Les mesures gouvernementales nous obligent à la présentation du pass sanitaire pour nos adhérents adolescents et adultes. L'élève devra donc s'y conformer en le présentant à son professeur. En cas de non présentation du pass sanitaire, l'accès au cours sera refusé et l'association ne procédera pas au remboursement de l'adhésion, l'élève non vacciné ayant la possibilité de se faire tester (antigénique ou PCR) pour assister aux cours. Cette clause restera effective et sera susceptible d'être modifiée tant que les mesures gouvernementales nous y contraindront.

**Il n'y a pas cours les jours fériés et pendant les vacances scolaires sauf évènements spéciaux.**

Dans la mesure du possible et selon les disponibilités des locaux loués par l'association, les cours annulés seront rattrapés, sauf en cas d'annulation inhérente à l'association (réquisition de salle, évènement climatique).

L'association sera amenée à prendre des photos et des films (lors de cours, stages ou démonstrations) qui pourront être utilisés pour le site internet, les plaquettes, etc.... **Tout adhérent accepte implicitement cette clause.**

L'association ZDANCE est amenée à participer et organiser de nombreux évènements et spectacles tout au long de l'année, une participation financière sera demandée aux adhérents qui souhaitent participer aux spectacles pour l'achat de leurs costumes, lesquels seront alors conservés par les adhérents. Il est précisé que les spectacles organisés par l'association sont payants afin de financer la location des théâtres et du matériel.

**L'association ZDANCE décline toute responsabilité en cas d'accidents quels qu'ils soient** (malaise cardiaque ou autre, chute...). Il est donc demandé à l'adhérent de subir un examen médical et de remettre à l'association, dans le mois suivant son inscription, un certificat médical précisant qu'il est apte à la pratique de la danse et/ou fitness Zumba. **Si le certificat médical n'est pas fourni au bout d'un mois, l'adhérent pourra se voir refuser l'accès au cours sans aucun dédommagement financier possible.**

L'association ZDANCE ne peut être reconnue responsable des pertes ou vols d'objets personnels de ses adhérents.

En sortant des cours, éviter d'être bruyant afin de respecter la tranquillité du voisinage.

Conformément à ses statuts, l'association peut prononcer la radiation d'un adhérent après réunion du bureau et consultation de l'intéressé dans le cas où celui-ci aurait un comportement incompatible avec le bon déroulement des cours collectifs.

Le présent règlement ne peut donner lieu à contestation, il peut être modifié à n'importe quel moment par la présidente de l'association.

**Le fait de s'inscrire à un cours implique l'acceptation du règlement intérieur dans son intégralité.**